

Déclaration de conformité- RoHS et REACH

Déclaration de conformité RoHS

Par la présente, nous confirmons la conformité de nos produits à la directive RoHS 2 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (DEEE). 2011 relative à la limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, ainsi que le respect de la concentration maximale autorisée dans les matériaux homogènes, en pourcentage du poids, de cadmium < 0,01%, ainsi que le plomb, le mercure, le chrome hexavalent (Cr6+), les polybromobiphényles (PBB), les polybromodiphényléthers (PBDE), le phtalate de bis(2-éthylhexyle), le phtalate de benzyle et de butyle, le phtalate de dibutyle et le phtalate de diisobutyle < 0,1% chacun. En outre, nous sommes conformes à la directive 2015/863/UE et respectons ainsi les modifications actualisées de l'annexe II pour les valeurs limites des plastifiants complémentaires.

phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP), phtalate de butylbenzyle (BBP), phtalate de dibutyle (DBP), phtalate de diisobutyle (DIBP) ainsi que le 2-(4-tert-butylbenzyl)propionaldéhyde et ses différents stéréoisomères, acide orthoborique, sel de sodium, 2,2-bis(bromométhyl)propane-1,3-diol (BMP), 2,2-diméthylpropan-1-ol, dérivé tribromé/3-bromo-2,2- bis(bromométhyl)-1-propanol (TBNPA) et 2,3-dibromo-1-propanol (2,3-DBPA), glutaral, les paraffines chlorées à chaîne moyenne (MCCP) (substances UVCB constituées de plus de 80 % ou de 80 % de chloroalcanes linéaires dont la longueur de la chaîne carbonée est comprise entre C14 et C17), le phénol, les produits d'alkylation (principalement en position para) à chaîne alkyle ramifiée riche en C12 résultant de l'oligomérisation, qui comprend tous les isomères individuels et/ou les combinaisons de ceux-ci (PDDP), le 1,4-dioxane, le 4,4'-(1-méthylpropylidène)-bisphénol ne sont pas autorisés conformément à l'annexe II de la directive (dernière modification de la liste des candidats du 05.11.2025) ne sont pas contenus ou seulement en très petites quantités (< 0,1 %).

Dittmar GmbH déclare par la présente que nous assurons la conformité RoHS de tous nos produits.

Déclaration de conformité – REACH

En tant que fabricant de produits, Dittmar GmbH, 59457 Werl, est ce que l'on appelle un « utilisateur en aval » au sens de REACH. Les obligations découlant de la fabrication et de la mise sur le marché de substances/produits chimiques en vue d'un pré-enregistrement ou d'un enregistrement (ECHA) ne s'appliquent pas à nous.

Nos produits sont des articles et ne peuvent donc pas être définis comme des substances ou des préparations (conformément à l'article 3 Définitions). En outre, dans des conditions d'utilisation normales et prévisibles, les produits ne libèrent aucune substance relevant des dispositions du règlement REACH (CE) 1907/2006 (dernière modification du 05.11.2025) du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). Par conséquent, Dittmar GmbH, 59457 Werl n'est pas soumise à l'obligation d'enregistrement ni à l'obligation d'établir des fiches de données de sécurité. Afin de garantir à nos clients un approvisionnement continu en produits fiables et inoffensifs, nous nous assurons que nos fournisseurs remplissent toutes les exigences relatives à la conformité REACH des produits que nous achetons.

Werl, le 05.11.2025

Signé . Carl Gerold Fürst

(Directeur général)